

EDUCATEUR.TRICE SPECIALISE
RENTREE SCOLAIRE 2020-2021 : REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I – LE METIER D'EDUCATEUR SPECIALISE

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion (Références : Code de l'action sociale et des familles : articles D.451-41et D.451-41-1).

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir.

Public concerné et champs d'intervention :

- ▶ Public : Enfants, adolescents, adultes, familles et groupes en situation de vulnérabilité ou de handicap...
- ▶ Employeurs : Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) ...
- ▶ Lieux d'intervention : Maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, foyers jeunes travailleurs, centres maternels, aide éducative en milieu ouvert, centres de prévention spécialisée, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, unités d'hébergement diversifiées, foyers maternels, établissements scolaires, instituts d'éducation motrice, instituts médico-éducatifs, établissements d'aide par le travail (ESAT), centres médico-psychopédagogiques (CMPP), hôpitaux...

II – DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (niveau 6, gradée Licence) est organisée sur trois ans en alternance de septembre 2020 à juin 2023 (6 semestres). Elle comprend 1 450 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

III – CONDITIONS D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de passer l'épreuve d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation,
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

IV - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

IV.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H** au 05 55 34 34 34.

IV.2 – CALENDRIERS D'INSCRIPTION

1°) CANDIDATS EN FORMATION INITIALE (voie directe)

Public concerné	<u>Modalités d'inscription</u>	Période des entretiens de sélections
Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi	Inscription sur PARCOURSUP : www.parcoursup.fr	Entre le 14/04/2020 et le 05/05/2020 (sous réserve du calendrier défini par Parcoursup)

2°) CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des entretiens de sélections
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Du lu. 20 janvier au jeudi 12 mars 2020	Lu. 16 mars 2020, cachet de la poste faisant foi	Entre le 14/04/2020 et le 05/05/2020

3°) CANDIDAT EN RECHERCHE D'APPRENTISSAGE

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Période des entretiens de sélections
Candidats en recherche d'apprentissage	Inscription sur PARCOURSUP : www.parcoursup.fr	Entre le 14/04/2020 et le 11/05/2020 (sous réserve du calendrier défini par Parcoursup) et 2^{ème} cession d'entretien -début septembre.

4°) SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE UNIQUEMENT A DES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Période des entretiens de sélections
Candidats en contrat à durée indéterminée et/ou candidats mobilisant son « Projet de Transition Professionnel »	Du lu. 16 mars 2020 au ve. 10 juillet 2020	Me. 15 juillet 2020, cachet de la poste faisant foi	Début septembre 2020

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

IV.3 - DOSSIERS DE CANDIDATURES (pour les candidats en situation d'emploi et les candidats de la session complémentaire)

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site internet, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g – avec l'adresse du candidat**).

L'envoi de la convocation à l'épreuve orale vaudra accusé réception du dossier pour les dossiers complets.

IV.4 – COÛT D'INSCRIPTION : 160 € *

- Les candidats PARCOURSUP doivent adresser, dès la finalisation de leur dossier sur PARCOURSUP, 2 chèques de 80 € à l'ordre de POLARIS Formation en indiquant la formation au dos des chèques et joindre une enveloppe timbrée avec leur adresse.

- Les candidats en situation d'emploi doivent se référer aux modalités précisées dans le dossier de candidature.

IMPORTANT :

* Les frais ne sont jamais remboursés (même en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve orale de sélection).

* **Uniquement pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :**

Les candidats PARCOURSUP non convoqués à l'épreuve orale seront remboursés à hauteur de 80 €.

V – MODALITES DE L'ADMISSION

L'admission du candidat est prononcée après les deux étapes décrites ci-dessous, conformément à l'article D.451-28-5 du décret n° 2018-734 du 22 août 2018 qui concerne les modalités de sélection « l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un N° de déclaration d'activité : 74 87 00001 87

entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ».

ETAPE 1 :

La commission d'admission étudiera, début avril, les candidatures et décidera si le dossier est retenu pour présenter l'oral, au vu des éléments et documents joints :

POUR LES CANDIDATS RELEVANT DU DISPOSITIF PARCOURSUP :

- notes au bac (oral et écrit) de français et notes obtenues en première et terminale,
- avis circonstancié sur la fiche avenir,
- projet de formation motivé,
- parcours et expériences et analyse du CV

POUR LES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI :

- projet de formation motivé,
- parcours et expériences et analyse du CV

ETAPE 2 : CONVOCATIONS A L'EPREUVE ORALE DES CANDIDATS DONT LE DOSSIER A ETE RETENU

- Les candidats PARCOURSUP dont le dossier a été retenu, recevront, par mail, la convocation pour se présenter à l'entretien ou un courrier leur notifiant le refus de leur candidature.

- Les candidats en situation d'emploi dont le dossier a été retenu recevront, par courrier, leur convocation pour l'oral ou un courrier leur notifiant le refus de leur candidature.

L'épreuve orale d'admission consiste en un ENTRETIEN de 30 mn -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel confirmé du secteur) destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession :

Après une préparation de 10 mn sur une question de société proposée au candidat juste avant l'entretien, l'oral est organisé en deux temps successifs :

10 mn de présentation et d'échanges avec le jury sur le sujet de société,

20 mn d'échanges sur les motivations et le projet professionnel du candidat au regard des attendus posés nationalement, à savoir :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Pour la **1^{ère} partie**, le jury attribuera **une note sur 10 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange** (à partir du sujet proposé au candidat),

Pour la **2^{ème} partie**, le jury attribuera **une note sur 30 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.**

A l'issue de l'entretien, **la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.**

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS SPECIALISES

- Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable du pôle et/ou le responsable de formation,
- Un formateur.

VII –ADMISSIONS

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (initiale, apprentissage et situation d'emploi) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

• Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2020 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

VII.1 – CLASSEMENT - Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2 – en cas d'égalité :

. meilleure note (X/30) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (Accord du Conseil Régional NA)

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (formation initiale) : 40 places

Apprentissage : 8 places

Situation d'emploi: 12 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE : 3 places

NB : Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes : 1°) de validation partielle VAE,

2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle.

IMPORTANT :

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage avec un établissement employeur.

Les candidats en formation initiale ayant au minimum 20/40 peuvent rentrer en formation par voie d'apprentissage, sous réserve de trouver un établissement employeur.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

VIII.1 - Pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :

Les résultats seront communiqués via la plateforme Parcoursup conformément au calendrier prévu par le dispositif.

VIII.2 –Pour les candidats en situation d’emploi :

Les listes des candidats admis et en liste d’attente seront communiquées **uniquement** :

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour les candidats non admis :

Le candidat qui n’a pas été classé peut obtenir des informations relatives aux critères et modalités d’examen ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. La demande doit être formulée dans un délai d’un mois à compter de la notification de décision de refus.

L’établissement dispose alors d’un délai de deux mois pour faire un retour au candidat.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

L’admission en **liste d’attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s’est inscrit et ne peut être reportée sur l’année suivante.

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

En cas d’impossibilité d’entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l’admission aux épreuves d’admission, le **report d’un an** ne sera accordé qu’en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Pour les candidats en situation d’emploi, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d’inscription à POLARIS Formation Isle) **sa demande de financement auprès d’un organisme agréé** et qu’un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l’organisme collecteur agréé et de report d’entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X - PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS

Conformément à l’article 5 de l’arrêté du 22 août 2018 « A l’entrée en formation, les candidats font l’objet d’un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

X.1 - ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

« A l’issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d’un allègement de leur formation dans la limite d’un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d’un tiers.»[...]]

- « Les titulaires des diplômes d'Etat de :
- éducateur de jeunes enfants,
 - éducateur technique spécialisé,
 - conseiller en économie sociale et familiale,
 - assistant de service social sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.» (DF3 : travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle et DF4 : dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.)

Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée au paragraphe VI, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

XI – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2020/2021

FORMATION INITIALE (1) (voie directe)	SITUATION D'EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
675,5€ = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 397,50 €)	22 475 € 1 ^{ère} année : 7 269,50 € - 2 ^{ème} année : 7 486,50€ - 3 ^{ème} année : 7 719 € Contrat Professionnalisation (en 2 ans) :15 205,5 € (coûts 2 ^e et 3 ^e années)

(1) Les candidats devront régler les droits d'inscription et frais de scolarité auxquels s'ajouteront les frais d'inscription à l'université, pour confirmer leur inscription en formation courant juin/juillet 2020. De plus, pour finaliser leur inscription administrative, tous les candidats devront s'être acquittés de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS et fournir l'attestation d'acquiescement obligatoirement.

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN FORMATION INITIALE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2020.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Pour ces candidats, un entretien, avec le responsable de formation de la filière sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.